

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 avril 2017**

Nombre

De conseillers en exercice : **10** de présents : **9** de votants : **9** date de convocation : **30/03/2017**
Départ d'Alain PROUVE présents : **8** de votants : **9 pour les 4 dernières délibérations**

L'an deux mil dix-sept le six avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Estelle ARNAUD, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Jean GABORIAU, Michel CAMUS, Olivier REY,

Absents représentés : Alain PROUVE donne procuration à Estelle ARNAUD les 4 dernières délibérations

Absents non représentés : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2016
Compte de gestion 2016
Affectation du résultat de fonctionnement ex 2016
Fixation des taux des trois taxes
Budget primitif 2017

BUDGET EAU

Compte administratif 2016
Compte de gestion 2016
Affectation du résultat de fonctionnement ex 2016
Budget primitif 2017

points supplémentaires rajoutés à l'unanimité :

BUDGET CCAS

Compte administratif 2016
Compte de gestion 2016

AIDES FINANCIERES

FINANCEMENT DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »TEPCV
Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

EAU

BUDGET EAU

TRAVAUX DE POSE DE COMPTEURS INDIVIDUELS

Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2017

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Signature des statuts modifiés

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

COMPTEURS D'EAU POTABLE

Fourniture et pose d'un transmetteur LS 42

Sur débitmètre à impulsion à la Zone Artisanale de Pont La Lame

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Achat action commune de Puy Saint André

FINANCES LOCALES

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - année 2017

PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEpB

Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais - année 2017

PERSONNEL

CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE

Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition

point supplémentaire rajouté à l'unanimité :

TELESIEGE FIXE DU ROCHER BLANC

PROJET DE CONSTRUCTION PORTE PAR SCV DOMAINE SKIABLE

(PA 005 107 17 H0001 ET PC 005 107 17 H0001).

Lancement d'une Enquête Publique concernant l'Étude d'Impact.

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2016

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les Décisions Modificatives du Conseil Municipal en date du 21 juillet, du 27 octobre et du 16 décembre ;
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016

Après examen du compte administratif 2016, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 26 mars 2017,
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	133 850.89 €	362 713.49 €
Recettes	61 101.48 €	428 552.73 €
Déficit	- 72 749.41 €	
Excédent		65 839.24 €

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2016

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, Receveur de la Commune.

Objet : FINANCES

FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 153 563 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit,

	Taux année 2016	Taux année 2017
Taxe Habitation	10.28 %	10.28 %
Taxe Foncière- bâti-	11.51 %	11.51 %
Taxe Foncière – non bâti -	82.87 %	82.87 %

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF – Exercice 2017

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2017, qui a été établi au cours de la séance de travail du 16 mars 2017.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	843 394.64 €	843 394.64 €
Investissement	567 444.03 €	567 444.03 €
TOTAL	1 410 838.67 €	1 410 838.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme énoncé ci dessus

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2016

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ; et sa décision modificative du 21 juillet 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;
Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 31 mars 2016,
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	52 086.34 €	60 132.84 €
Recettes	46 318.62 €	21 757.28 €
Déficit	- 5 767.72 €	- 38 375.56 €
Excédent	/	/

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2016

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, Receveur de la Commune.

Objet : FINANCES

BUDGET PRIMITIF

BUDGET EAU – Exercice 2017

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2017, qui a été établi au cours de la séance de travail du 30 mars 2017.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	128 172.45 €	128 172.45 €
Investissement	136 764.95 €	136 764.95 €
TOTAL	264 937.40 €	264 937.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme énoncé ci-dessus.
-

Objet : FINANCES

BUDGET C.C.A.S.

COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2016

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 506.58 €
Recettes	/ €

Objet : FINANCES

BUDGET C.C.A.S.

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2016

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, Receveur de la Commune.

Objet : AIDES FINANCIERES

FINANCEMENT DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » TEPCV

Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- 1/ réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- 2/ diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions liées aux transports
- 3/ développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- 4/ développer les énergies renouvelables locales.
- 5/ protéger la biodiversité et les paysages/
- 6/ développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le premier volet (2016-2017) a permis de subventionner des actions pour 500 000 €. Le second volet porte sur une enveloppe de subvention de 1,5 million d'euros sur la période 2017 - 2018 - 2019.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant de la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ». Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

Vu

La loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.

La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

L'avenant à la convention du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

CONSIDERANT :

Que la commune de Puy Saint André a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la Parc Naturel Régional du Queyras.

Que le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.

Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'élève à 20 %.

PROPOSE

- D'approuver l'avenant à la convention TEPCV du 20 mars 2017
- De porter en partie l'action n° 8 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : *développer les transports alternatifs par l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique par les communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.*
- De solliciter une subvention de la part du fond de financement de la transition énergétique de 4000 € pour la réalisation de cette action.
- Que cette action devra être engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- D'approuver le plan de financement de l'action n°8 portée partiellement par la commune dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte ».

Action	Calendrier	Budget action	Budget autofinancement
l'action n° 8 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : « <i>développer les transports alternatifs</i> par l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique par les communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ».	2017 2018	5000 €	1000 €

MODALITES D'ATTRIBUTION :

L'opération sera lancée à compter du 20 avril 2017, une pré-inscription aura lieu sur 3 semaines avec dépôt du dossier en Mairie.

A cette date, au-delà de 10 candidatures un tirage au sort sera effectué.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 / APPROUVE l'avenant à la convention TEPCV du 20 mars 2017 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portée par Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras présentée en annexe.

2 / APPROUVE l'engagement de la commune pour porter partiellement cette action,

3 / SOLLICITE l'octroi d'une subvention de 4000 € issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;

4 / APPROUVE, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Action 8 du TEPCV 2	5 000 €	Fond de financement de la transition énergétique (80 %)	4 000 €
		Autofinancement (20 %)	1 000 €

5/ AUTORISE le Maire, à signer l'avenant ainsi que tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération ;

6/ APPROUVE les modalités d'attribution ;

7 / DIT que les crédits d'autofinancement correspondants sont prévus au budget de la commune.

Objet : AIDES FINANCIERES

BUDGET EAU

TRAVAUX DE POSE DE COMPTEURS INDIVIDUELS

Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2017

Rapporteur : Michel CAMUS

La commune de Puy Saint André exploite son réseau d'eau potable en régie communale. La facturation est de type forfaitaire (dérogation préfectorale).

La municipalité souhaite mettre en place des compteurs individuels, pour ce faire, il a été nécessaire de prendre un bureau d'étude pour mettre à jour les plans du réseau et évaluer le coût de la pose de ces compteurs.

Le bureau d'étude a rendu son rapport pour la pose des compteurs de facturation sur les branchements des particuliers et présente plusieurs solutions possibles.

Pose des compteurs : 249 960.00 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Pose de compteurs	249 960.00 € HT
Aide financière 50%	
Dotation action parlementaire 2017.....	124 980 €
Part communale	124 980 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus ;

Autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la dotation d'action parlementaire 2017.

Objet : EAU

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Signature des statuts modifiés

Rapporteur : Michel CAMUS

Une société publique locale est créée depuis janvier 2016, « La SPL Eau Services Haute Durance » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Elle était formée par un ensemble de communes : Briançon, le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace. Début 2017, la Communauté de Communes du Briançonnais intègre à son tour cette structure.

Par délibération du 5 novembre 2015, le conseil municipal approuvait les statuts de cette SPL Eau Service Hautes Durance.

Les statuts individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment écrits et respectent les lois et règlement en vigueur. Afin de mettre en conformité avec le code de commerce, les statuts de la SPL, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire réunie le 09 mars 2017 a approuvé les modifications des statuts de la SPL Eau Services Haute Durance.

Aussi, le conseil municipal prend connaissance de ces statuts, lecture est donnée des documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ces statuts modifiés

Objet : FINANCES

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE
COMPTEURS D'EAU POTABLE**

Fourniture et pose d'un transmetteur LS 42

Sur débitmètre à impulsion à la Zone Artisanale de Pont La Lame

Rapporteur : Michel CAMUS

Courant 2016, la SPL Eau Services Haute Durance a mis en place un débitmètre à impulsion à l'entrée de la Zone Artisanale de Pont La Lame.

Ce dispositif permet d'adapter un satellite de télégestion pour rapatrier les index afin d'établir une surveillance des volumes journaliers d'eau potable de ce secteur géographique.

Cependant, le prêt d'un satellite de télégestion était gratuit pendant 6 mois.

Aussi, un devis a été établi par la SPL pour la fourniture et la mise en place d'un transmetteur LS 42 s'élevant à 2 020.14 €HT soit 2 424.17 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer ce devis.

A régler la dépense.

Objet : FINANCES

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Achat action commune de Puy Saint André

Rapporteur : Michel CAMUS

Contexte :

Par délibération en date du 09 mars 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Publique Locale (S.P.L) « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.) a décidé de procéder à une augmentation du capital social. Il est procédé à l'émission de vingt nouvelles actions, dont quatorze sont réservées aux actionnaires historiques de la S.P.L. « E.S.H.D. ». La répartition des nouvelles actions entre les actionnaires historiques s'est effectuée selon leurs parts respectives dans le capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. ».

En conséquence, la Commune de Puy Saint André, détentrice de cinq 5actions représentant 5% du capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. », avant l'augmentation du capital social, s'est vue proposer l'achat d'une action. L'administrateur de la Commune de Puy Saint André a accepté au nom de la commune l'achat d'une action. Le prix de la nouvelle action de la Commune de Puy Saint André est fixé à trois cent soixante-dix 370,00 euros.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts modifiés de la S.P.L. « E.S.H.D. »
- Vu la délibération du 09 mars 2017 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.P.L. « E.S.H.D. »

à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition d'une action pour un montant de 370,00 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'achat de cette action
- **Inscrit** cette dépense au budget prévisionnel de 2017

Pour infos tableau récapitulatif :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'action à acheter	Nombre d'actions détenues	Part dans le Capital (en %)	Nombre administrateurs	Cout de l'opération
Monétier les Bains	1	6	5	1	370,00 €
Puy Saint André	1	6	5	1	370,00 €
C.C.B.	6	6	5	1	8.880,00 €
Villard Saint Pancrace	2	12	10	2	740,00 €
Briançon	10	90	75	9	3.700,00€
Total	20	120	100	14	1.4060

Objet : FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - année 2017

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit $483 \times 0.35 = 169.05$ €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 169.05 € (cent soixante neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05;

Autorise le Maire à régler

Objet : FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEpB

Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais - année 2017

Rapporteur : Henri FAURE GEORS

Depuis sa création en 2012 ; le SIEpB entretient le réseau d'éclairage public de ses 12 communes membres sans solliciter la participation des communes mise à part le reversement de la TCFE.

Aujourd'hui, les recettes du Syndicat ne permettant plus d'assurer son fonctionnement, le syndicat sollicite la participation de chaque commune comme le prévoit l'article 7 de ses statuts.

Afin de rechercher un mode équitable de participation, le Syndicat lors de la réunion du comité syndical du 21 novembre 2016 décide de fixer la participation au point lumineux.

Cette dernière serait pour 2017, en plus du reversement de la TCFE, de 15€ par point lumineux et comprendrait 2 parts :

*Une part fixe de 70%

*Une part variable de 30% calculée sur le volume de dépannages réalisés en 2015 correspondant à :

Montant des dépannages de la commune X Total de la part variable des communes

Total des dépannages des communes.

Selon le tableau suivant :

Communes	Nombre de points lumineux	Armoire de commande	Dépannages 2015	Participation 2017		
				Part fixe	Part variable	Total
La Grave	194	10	5 437,88 €	2 037,00 €	710,33 €	2 747,33 €
La Salle les Alpes	781	27	17 186,46 €	8 200,50 €	2 245,00 €	10 445,50 €
Le Monétier les Bains	581	28	57 722,07 €	6 100,50 €	7 540,01 €	13 640,51 €
Névache	145	8	3 901,07 €	1 522,50 €	509,58 €	2 032,08 €
Puy St André	119	8	1 582,80 €	1 249,50 €	206,76 €	1 456,26 €
Puy St Pierre	162	7	4 983,26 €	1 701,00 €	650,94 €	2 351,94 €
Val des Près	140	7	2 464,92 €	1 470,00 €	321,98 €	1 791,98 €
Villard St Pancrace	238	15	2 990,54 €	2 499,00 €	390,64 €	2 889,64 €
Montgenèvre	475	20	8 706,73 €	4 987,50 €	1 137,33 €	6 124,83 €
Villar d'Arène	102	5	3 132,94 €	1 071,00 €	409,24 €	1 480,24 €
Cervièrès	130	4	0,00 €	1 365,00 €	0,00 €	1 365,00 €
Saint Chaffrey	653	32	20 043,31 €	6 856,50 €	2 618,18 €	9 474,68 €
Total	3720	171	128 151,98 €	39 060,00 €	16 740,00 €	55 800,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide la participation de 1 456.26 € (mille quatre cent cinquante-six euros et vingt-six centimes) au SIEpB pour l'année 2017.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Dit que les crédits sont prévus au budget

Objet : FINANCES

CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE

Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition

Rapporteur : Pierre LEROY

La collectivité fait appel au service remplacement du centre de gestion des Hautes Alpes pour le recrutement de certains agents.

Une convention avait été signée entre les deux parties le 5 septembre 2013 définissant les modalités techniques et financières.

Le 20 décembre 2016, le conseil d'administration du Centre De Gestion a modifié le nom du service remplacement, ses tarifs ainsi que sa convention de mise à disposition.

Le service remplacement s'appelle désormais le « service Intérim Collectivités » SIC.

Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Lecture est donnée de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention avec le Service Intérim Collectivités SIC du Centre de Gestion des Hautes Alpes et toutes pièces nécessaires au dossier.

Objet : URBANISME

**TELESIEGE FIXE DU ROCHER BLANC
PROJET DE CONSTRUCTION PORTE PAR SCV DOMAINE SKIABLE
(PA 005 107 17 H0001 ET PC 005 107 17 H0001).**

Lancement d'une Enquête Publique concernant l'Étude d'Impact.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur Le Maire

Rappelle que le projet de construction porté par l'exploitant SCV Domaine Skiable, comprend :

- La construction du télésiège fixe 4 places du Rocher Blanc en remplacement de l'actuel télésiège datant de 1988 du même nom et du télésiège de Serre Blanc ;
Ce nouvel appareil n'ouvre pas de domaine skiable supplémentaire mais permet une utilisation plus rationnelle du domaine existant.
- Le démontage du télésiège de Serre Blanc ;
- La construction de la cabane départ du télésiège de Rocher Blanc.

Rappelle que ce projet fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux (D.A.E.T.)

Un dossier de demande de Permis d'Aménager n°005 107 17 H 0001, un dossier de demande de Permis de Construire n°005 107 17 H 0001 accompagnés d'une Etude d'Impact et d'une Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux ont été déposés en mairie de Puy St André le 20 mars 2017.

Lorsqu'il y a réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique.

Précise que cette enquête publique est à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de lancer une enquête publique concernant l'étude d'impact ;

Autorise Monsieur Le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Marseille pour la nomination d'un Commissaire enquêteur (et de son suppléant) ;

Charge Monsieur Le Maire de signer tous les actes administratifs nécessaires à cette enquête publique relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement.

Autorise Monsieur Le Maire à régler la dépense.

